

Les vertus du contrat : clarifier les responsabilités, coopérer pour progresser

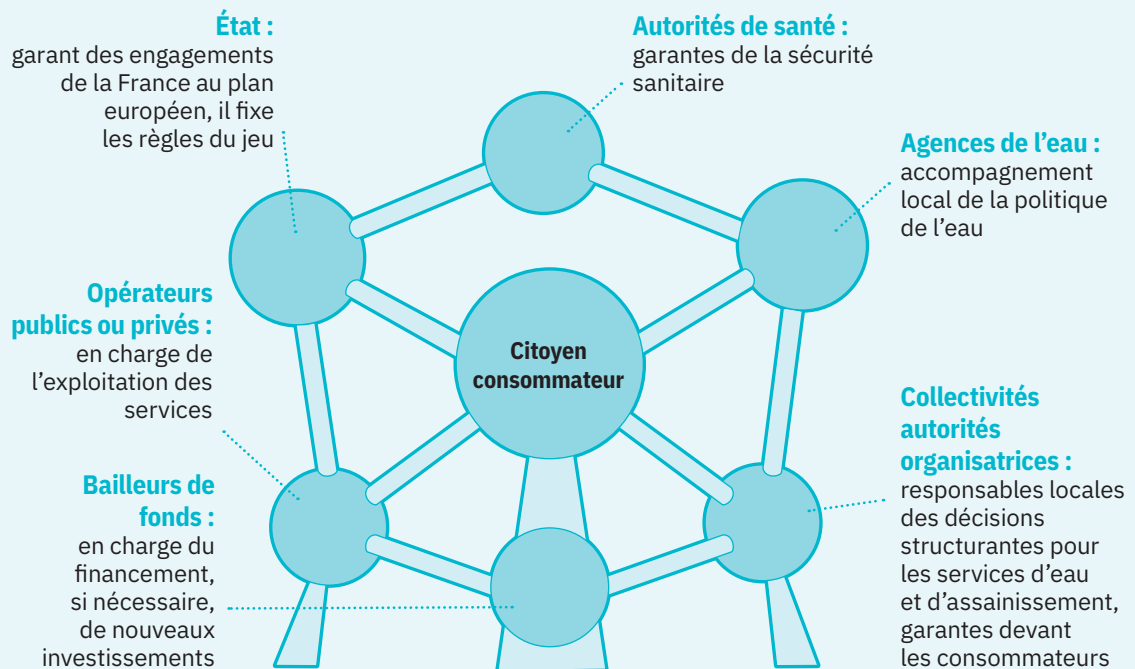


L'essentiel

Les acteurs du secteur de l'eau font face à de nombreux défis : entretien et renouvellement du patrimoine, exigences sanitaires, changement climatique, péréquation territoriale dans un contexte de tension sur les ressources financières,... Développer la contractualisation des rôles et des responsabilités des différents acteurs, notamment entre entité organisatrice et opérateur, constitue un levier majeur de réponse aux exigences de performance et de transparence.

État des lieux

De nombreux acteurs en interaction



Des enjeux décisifs à relever ensemble

- ◆ Investir dans le **renouvellement du patrimoine**
- ◆ Répondre aux nouvelles **exigences sanitaires et de qualité** (CVM, micropolluants,...)
- ◆ Assurer **vis-à-vis des consommateurs** la meilleure qualité de service, la pédagogie et la transparence de l'information
- ◆ Répondre au **défi environnemental et climatique**
- ◆ Assurer un **rééquilibrage des capacités de financement** des infrastructures entre les territoires urbains et ruraux
- ◆ S'assurer de la **bonne utilisation des ressources financières** et vérifier l'atteinte du niveau de qualité attendu
- ◆ Identifier de **nouvelles ressources financières** pour porter ces défis
- ◆ **Faire évoluer le modèle économique** trop assis sur les volumes consommés

Renforcer la coopération pour répondre aux attentes de tous

Au regard de l'importance des enjeux, chaque acteur doit pouvoir assurer une mission cohérente avec ses moyens et s'engager auprès des autres. Ce fonctionnement présente plusieurs avantages :

Responsabilisation des acteurs

Garantie pour le contribuable et le consommateur que les efforts demandés ne sont pas sans contrepartie



Garantie pour les bailleurs de fonds : plus les règles du jeu sont lisibles, plus les prêts nécessaires au financement des nouveaux investissements seront susceptibles de bénéficier de conditions favorables

Systematiser la contractualisation entre collectivités organisatrices et opérateurs pour préciser les droits, devoirs, rôles et responsabilités de chacun.

Que l'opérateur soit public (régie ou assimilé) ou privé, il doit s'engager par contrat, vis-à-vis de la collectivité organisatrice, **sur quelques objectifs quantifiés :**

- ◆ un niveau de performance à atteindre ;
- ◆ avec un dispositif de reporting auditable pour vérifier le respect des engagements.

De son côté, **l'autorité organisatrice** doit s'engager **auprès de son opérateur** à lui **donner les moyens** de remplir sa mission :

- ◆ **engagements en matière d'investissements ;**
- ◆ en décrivant les éventuels services qu'elle s'engage à lui rendre grâce à ses moyens propres (support technique, administratif), et qui doivent être facturés à l'opérateur à leur juste coût.

Le contrat doit prévoir des **rencontres périodiques** pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et sur les enjeux du service, ainsi qu'**une communication pédagogique auprès des consommateurs.**

Accompagner cette ambition

- ◆ **Doter toutes les régies de la personnalité juridique** afin de formaliser leurs responsabilités (recommandation du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable)
- ◆ **Conditionner l'attribution des aides des Agences de l'eau** à la mise en place de tels contrats

Promouvoir et étendre cette logique d'engagements réciproques entre toutes les parties prenantes

Par exemple :

- ◆ **conditionner systématiquement l'attribution des aides des Agences de l'eau au respect d'engagements**, par exemple sur l'atteinte d'un certain niveau de performance ou de connaissance du patrimoine, ou encore sur la transmission effective des indicateurs du service à la base de données nationale* ;
- ◆ **soutenir une rédaction des contrats d'objectifs entre l'État et les Agences de l'eau**, qui soit cohérente avec les ambitions affichées lors des Assises de l'eau, notamment sur l'accompagnement des collectivités et la mobilisation de moyens financiers dans la durée.



Zoom Veolia

85%

C'est l'**objectif de rendement de réseau**, fixé par le contrat entre le

Grand Lyon et Veolia.

Un système de bonus-malus et la réalisation des investissements nécessaires ont régulièrement permis de dépasser l'objectif.

* Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) renseigné par moins d'un service sur deux en 2014.